BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 07 novembre 2016 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 07 novembre 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 27 octobre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

****

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Bénédicte BERGERAULT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Eric MESEGUER à Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE

****

38 présents

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 09.

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.

Décision n°87 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AYDER pour un montant de 39 006.30 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 1 : Gros Œuvre – VRD.
Décision n°88 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ISO - DEC pour un montant de 27 000 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 2 : Menuiseries Intérieures.
Décision n°89 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Miroiterie du Berry pour un montant de 13 200 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 3 : Menuiseries Extérieures – Aluminium.
Décision n°90 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société SEEC pour un montant de 13 841.04 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 4 : Courants Forts – Courants Faibles.
Décision n°91 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Baron Bonivin pour un montant de 19 200 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 5 : Plomberie – sanitaire – CVC.
Décision n°92 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Gien Tapis Moquette pour un montant de 7 408 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 6 : Revêtements de sols souples.
Décision n°93 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société Peinture et Couleur du Berry pour un montant de 20 404.10 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 7 : Peinture.
Décision n°94 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ACIAL pour un montant de 20 896.82 € HT, afin de réaliser l'aménagement des locaux du service Archéologie - lot 8 : Fourniture et pose de rayonnages industriels.
Décision n°95 – 2016 : Modification de la décision n°155 du 28 décembre 2015 celle-ci étant erronée.
La décision est modifiée dans le sens où la part de Bourges plus est de 30 000.00 € HT maximum annuels au lieu de 5 000 € HT annuels pour le marché (15/S/0088) passé en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 33 500.00 € HT et maximum de 141 500.00 € HT, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour le lot 6 : peinture, vitrerie, ravalement. Les autres clauses de la décision n°155 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

Décision n°96 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée n°15/S/0078 relatif à l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie bâti en date du 14 mars 2016 avec la Société ELVIN pour un montant de 224 560. 51 € TTC. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires concernant l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie bâti pour un montant de 8 422.47 € TTC, portant le marché à 232 982.98 € TTC.
Décision n°97 – 2016 : Déclaration du marché n°16/S/0037 « infructueux » pour l'acquisition de bio seaux et aérateurs de compost, lot 2 : acquisition d'aérateur de compost en raison du fait que la seule offre reçue n'est pas conforme.
Décision n°98 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum de 30 000 € HT et une durée de 12 mois reconductible 3 fois, pour l'acquisition de bio seaux et aérateurs de compost - lot 1 : acquisition de bio seaux.
Décision n°99 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'effectuer la maintenance des ascenseurs de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
Décision n°100 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant annuel minimum de 57 002.29 € TTC afin de réaliser la réfection de la chaufferie de la cour d'honneur de l'ENSA.
Décision n°101 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association COWORK'IN BOURGES pour son occupation d'un open space et des bureaux n°102, 103, 104, 107 pour une superficie totale de 76.86 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2015. L'association COWORK'IN BOURGES versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 750 € HT.
Décision n°102 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association SOLEN ANGELS pour son occupation des bureaux n°108, 109 et n°110 d'une superficie totale de 50.31 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2016. L'association SOLEN ANGELS versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 450 € HT.
Décision n°103 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. Philippe BOUDOT pour son occupation du bureau n°233 d'une superficie de 13.21 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 4 avril 2016. M. Philippe BOUDOT versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace incubateur » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.
Décision n°104 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société B&C FORMATION pour son occupation du bureau n°228 d'une superficie de 20.70 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1er avril 2016. La Société B&C FORMATION versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace pépinière » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.
Décision n°105 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société CABINET GD-CONSEIL pour son occupation au Centre d'Affaires de Lahitolle du bureau n°117 d'environ 14.40 m² du 10 décembre 2014 au 5 juin 2016 et du bureau n°232 d'environ 16.35 m² à compter du 6 juin 2016. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 10 décembre 2014. La société CABINET GD-CONSEIL verse mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération au titre de la délibération n°8 du 6 février 2012 du tarif « Espace Pépinière » sur la période du 10 décembre 2014 au 30 juin 2015 et au titre de la délibération n°13 du 22 juin 2015 du tarif « Espace Hôtel d'entreprises Filière Bâti » à compter du 1er juillet 2015. La société CABINET GD-CONSEIL versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°106 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'entreprise AUDIT AIR I HOME pour son occupation du bureau n°235 d'une superficie totale de 16.44 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 15 septembre 2016. L'entreprise AUDIT AIR I HOME versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace pépinière » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°107 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER pour son occupation des bureaux n°226, n°227 et de la salle de réunion n°305 pour une superficie totale de 49.14m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2016. L'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « espace partenaire » issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 450 € HT.

Décision n°108 – 2016 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 630 000 € avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 700 000 € conclu le 4 juillet 2014 (prêt PREVEO n°00000061578) dont le capital restant dû s'élève à 630 000 €. Le Contrat est souscrit avec un prêt à taux fixe pour une durée de 71 trimestres.

Décision n°109 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement ATELIER RUELLE (mandataire) – FORS CONSEIL – INTENCITE – SUEZ CONSULTING (SAFEGE) pour un montant de 189 915 € HT afin de réaliser pour le NPRU une étude urbaine - Quartier Chancellerie Gibjoncs Moulon.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 26 septembre 2016.

Délibération n° 1 : Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable de la rue des Bégonias à SAINT-GERMAIN DU PUY :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage liée à la réfection définitive de la voirie, suite aux travaux de renouvellement des branchements de conduites d'eau potable de la rue des Bégonias à Saint-Germain-du-Puy, effectués par la communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS. La commune de Saint-Germain-du-Puy assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, sans percevoir aucune rémunération. BOURGES PLUS participera au coût des travaux de voirie, au prorata des surfaces réfectionnées, soit 18 % (113 m^2). Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de ladite convention.

Délibération n° 2 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage liée à l'aménagement de la rue des Acacias à Trouy. La Commune de Trouy demande à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS de lui transférer temporairement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux correspondants à la construction du réseau d'eaux pluviales et aux travaux de terrassement et de remblaiement des réseaux secs. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de ladite convention.

Délibération n° 4 : Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour l'acquisition et la maintenance de fourgons (quantité estimée 21) en lieu et place de ceux précedemment acquis et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert par des accords-cadres à bon de commande. Cette prestation, d'une durée de 5 ans, est divisée en 2 lots : le lot n° 1 pour l'acquisition et la maintenance de fourgons de 5 m^3 avec un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 250 000 € HT et le lot n° 2 pour l'acquisition et la maintenance de fourgons de 10 m^3 avec un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Evénement Envirorisk édition 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'événement Envirorisk édition 2016 dont le montant prévisionnel est de 13 713,60 € HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur qui est le Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Fonds de soutien à l'investissement public local - création d'insfrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour la création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet, dont le montant prévisionnel est de 3 873 939,19 € HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur qui est l'État et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Appel d'offre pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Bourges Plus. Cette prestation, d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017, est reconductible 2 fois au plus, avec un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 5 septembre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016 et du 10 octobre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Organisation du 20e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération de Bourges par la Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges, pour l'organisation du 20ème défi Inter entreprises le vendredi 23 septembre 2016.

Délibération n° 3 : Modificatifs à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 17/02/2014 - Cession pour partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises lieudits "Le Grand Moutet" et "Le Vallon" ZAC du Moutet à Bourges - Projet du groupe GOODMAN et du groupe CARREFOUR :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession en une seule tranche après signature d'une promesse de vente d'une emprise de 19,9 hectares environ à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section ZS 5, 24, 25, 53 et 58 au sein de la ZAC du Moutet, au groupe GOODMAN ou au groupe CARREFOUR, ou toute société s'y substituant aux conditions financières initialement fixées par délibération du 17 février 2014, soit 17 € HT/m2. Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique et le cahier des charges de cession de terrain.

Délibération n° 4 : Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable rue de Lapparent à BOURGES. La Commune de Bourges procèdera assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, sans percevoir aucune rémunération. BOURGES PLUS participera financièrement à l'opération au prorata des surfaces concernées. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer et à suivre l'exécution de la convention.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre - Décision d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) à un particulier pour la réalisation d'un pavillon (lot 28) sis rue Stendhal dans le lotissement communal du quartier de la Bergerie à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social d'un montant de 60 000 € sur une durée de 15 ans, à M. GROS, pour la réalisation d'un pavillon (lot 28) sis rue Stendhal dans le lotissement communal du quartier de la Bergerie à Bourges et dont le coût prévisionnel s'élève à 112 818 € TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt ou tout document se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Modification de la composition de la commission communautaire thématique "Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques"

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n°4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 8 du 27 juin 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0597 du 6 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Vu le règlement intérieur de Bourges Plus, notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant que le nombre total de membres des commissions est fixé à 15 conseillers communautaires titulaires et à 6 conseillers communautaires suppléants ou conseillers municipaux ;

Considérant qu'une place est vacante à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques » pour la commune de Vorly et que Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère communautaire suppléante a fait part de son souhait d'y siéger ;

Considérant que le nombre de place maximum attribué aux conseillers communautaires suppléants n'est pas atteint ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition de ladite Commission et de désigner Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune de Vorly, pour siéger à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques »

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

La commission « Administration Générale – Ressources Humaines- Usages Numériques » est ainsi composée comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – USAGES NUMERIQUES

Président de droit : M. le Président de Bourges Plus

COMMUNES	NBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*	NBRE DE PLACES POURVUES
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire	5
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire	
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire	
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire	
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire	
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire	2
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire	
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire	1
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire	1
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire	1
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante	1
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante	1
BERRY-BOUY	1	vacant		0
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire	1
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire	1
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire	1
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire	1
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire	1
VORLY	1	***Mme Corinne LEFEBVRE***	***Conseillère communautaire suppléante***	1
ANNOIX	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale	1
LISSAY-LOCHY	1	vacant		0
TOTAL	21			19

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Madame Corinne LEFEBVRE, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune de Vorly, pour siéger à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques ».

4. Avenant n°1 à la convention relative à la subvention accordée à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du programme J'ISOL'OU

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à l'attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du projet J'ISOL'OU ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que depuis le 12 avril 2016, une convention de partenariat est en cours entre BOURGES PLUS et la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB) pour la réalisation du programme J'ISOL'OU.

Cette opération, portée par la JCEB, consiste en la réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La thermographie aérienne est une technique qui permet, après un survol du territoire en avion et un traitement des données récoltées, de visualiser les déperditions énergétiques des toitures.

La JCEB a initié son projet en février 2015. Depuis cette date, l'Association se trouve confrontée à des difficultés techniques et financières pour finaliser le plan de financement du programme J'ISOL'OU. Aussi, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite réaffirmer son soutien à l'initiative portée par la JCEB au regard de son intérêt pour la maîtrise de l'énergie, thématique qui entre dans le champ de compétences de BOURGES PLUS.

Il est donc proposé de revoir les modalités initiales de la convention de la manière suivante :

- La durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, laissant ainsi le temps à la JCEB de poursuivre sa recherche de partenariats financiers ;

- Le versement du solde du soutien financier d'un montant de 5000 €, initialement prévu à la réalisation de la phase 2 (exploitation des données et obtention des thermographies aériennes), pourra être réalisé dès la phase 1 sous réserve de la présentation d'un plan de financement finalisé et complet, comprenant notamment le détail des partenaires financiers publics et privés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant modifiant la convention relative à la subvention accordée à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du programme J'ISOL'OU ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Centre Commercial de la Chancellerie - Fournil 18 - Réduction du montant du loyer

38 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Rodolphe BESTAZZONI

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

La société FOURNIL 18 est titulaire depuis le 28 décembre 2011 d'un bail commercial pour un local d'une superficie de 392,85 m^2 au sein du centre commercial de la Chancellerie.

Conformément aux dispositions du bail, le locataire se doit d'acquitter un loyer annuel de 9 428 € HT (montant indexé sur l'indice des loyers commerciaux).

La société FOURNIL 18 n'a pas pu exercer son activité dans des conditions normales du fait de plusieurs éléments externes à son commerce de boulangerie.

Ce commerçant a rencontré des problèmes techniques avec le groupe froid ainsi que plusieurs fuites d'eau courant 2012 (juin à décembre) et 2014 (janvier à avril), dus notamment à des malfaçons dans le système d'isolation des tuyaux de froid dans les faux-plafonds. A plusieurs reprises, ce commerce a dû jeter des produits boulangers et pâtissiers en cours de réalisation, pour des problèmes de mauvaise tenue en température.

Par conséquent, et afin de permettre à cette société de poursuivre son activité avec une meilleure visibilité financière, une diminution de 60 % de son loyer pourrait lui être accordée pendant une durée de 11 mois. Les charges resteraient cependant dues pendant cette même période.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

1 – de diminuer le loyer afférent au FOURNIL 18 de 60 % sur les périodes du 01/06/2012 au 31/12/2012 et du 01/01/2014 au 30/04/2014.

2 – d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que les accessoires nécessaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Arrivée de M. Rodolphe BESTAZZONI et de Mme Marie-Hélène BIGUIER au cours des débats à 18 h 12

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Actualisation des statuts suite aux transferts de compétences prévus pour les communautés d'agglomération par la loi NOTRe

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;
Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;
Vu les propositions faites par les services de la Préfecture concernant la rédaction de ses statuts ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences prévues par la loi à compter du 1er janvier 2017 notamment des compétences suivantes :
- En matière de Développement économique :
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme

Considérant que certaines compétences déjà exercées par Bourges Plus ont été reclassées en compétences obligatoires à savoir :
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant que la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour les compétences suivantes :
- En matière de Développement économique :
  - Actions de développement économique
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Considérant que la loi impose aux agglomérations de mettre leurs statuts en conformité avant le 31/12/2016 ;

Considérant que pour les compétences nouvelles soumises à intérêt communautaire, le conseil communautaire aura deux ans à compter de la date la prise de compétence pour en définir le contenu ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération à compter du 1er janvier 2017, cela dans le but de prendre acte des nouvelles compétences ou définitions de compétence imposées par la loi NOTRe ainsi que du remaniement du classement des compétences opéré par elle.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

Article 1 : Les statuts de l'agglomération sont modifiés conformément au projet de statuts ci-joint à la délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur cette modification des statuts.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

7. Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie - Commune de Bourges

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie. En effet, cette opération vise à renforcer le cœur du quartier notamment en valorisant les espaces publics, en facilitant les liaisons entre les différents équipements et à améliorer le confort et la sécurité en faveur des piétons et des cyclistes.

Lors de sa séance du 16 Septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bourges a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie	3 002 947,00 €	Etat-ANRU	1 381 356,00 €
		Etat TEPCV	51 560,00 €
		Région (CRA 3G)	120 168,00 €
		Bourges Plus FDC	710 310,00 €
		Commune de Bourges	739 553,00 €
TOTAL	**3 002 947,00 €**	**TOTAL**	**3 002 947,00 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie : 710 310 €

La commune de Bourges bénéficie, au titre des fonds de concours 3ème génération d'une enveloppe totale de 2 265 465 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 1 555 155 € pour l'extension du Palais des Sports du Prado.

La dotation totale disponible pour la commune de Bourges est de 710 310 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 355 155 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 213 093 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 142 062 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Bourges d'un fonds de concours de 710 310 € pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Chancellerie.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges 4ème phase

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Une Convention est conclue entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, l'Université d'Orléans, le Département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 avec l'objectif de « conforter la qualité de vie des étudiants ». Cet enjeu majeur pour l'avenir des étudiants de la région Centre-Val de Loire a conduit à retenir une liste d'opérations privilégiant les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction et offre aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels.

Les travaux envisagés sur cette 4ème phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.
Ils comprendront :

- l'isolation des façades
- la réfection des toitures
- le changement des menuiseries extérieures
- la mise en accessibilité

Le montant retenu au CPER pour cette opération s'élève à 5 millions d'euros TTC selon la répartition suivante :

Etat	30%	1,5M€ maximum TTC
Région Centre Val de Loire	30%	1,5M€ maximum TTC
Département	20%	1M€ maximum TTC
Communauté d'Agglomération de Bourges	20%	1M€ maximum TTC

Le versement des crédits de la Communauté d'Agglomération sera effectué selon le calendrier suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 € au vu d'une attestation de démarrage de l'opération
- 2018 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération
- 2019 : 500 000 € au vu d'un état d'achèvement de l'opération.

L'Université assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à y associer étroitement les partenaires financiers. Un comité de pilotage associant l'Etat, la Région, le Conseil départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université se réunira à chaque étape stratégique de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, l'Université d'Orléans, le Département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges, (annexe 1)

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Mutualisation de services : convention pour la création du service commun Archives

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 4 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Depuis, l'initiation de cette démarche par l'agglomération fin 2014, 21 services et directions ont été mutualisés entre la ville de Bourges et l'agglomération :

- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint en charges des Ressources humaines ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Systèmes d'information ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Affaires foncières ;
- Services des droits des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
  Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment ;
  - Service Bureau Etudes VRD ;
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO) ;
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

La présente délibération et le projet de convention annexé ont pour objet de poursuivre cette démarche avec la création d'un nouveau service commun supplémentaire : le service Archives.

Il est proposé de créer par convention le service commun suivant afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en termes de personnel. Serait ainsi créé en tant que service commun auprès de Bourges Plus :

- Le Service Archives.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1er janvier 2017 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1er janvier 2017 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :
- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

La ville de Bourges mettra à disposition les locaux utilisés par le service communs Archives lui appartenant à titre gracieux. En contrepartie, le cout de fonctionnement du service ne comprendra aucun coût relatif à l'utilisation des locaux. La Ville de Bourges et Bourges Plus ne se refactureront donc aucune charge au titre de l'occupation par des services mutualisés.

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. La clef proposée est la suivante :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Service Archives	Clé : 5/6 à la charge de la ville 1/6 à la charge de Bourges Plus

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par le propriétaire des locaux. La convention ci-annexée prévoit les modalités de refacturation en fonction du payeur.
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La refacturation à la ville s'effectuera conformément à la convention ci-jointe.

Les autres charges de fonctionnement, à l'exception des charges devant être directement supportées par l'une ou l'autre des collectivités (exposition ou manifestation spécifique, opération exceptionnelle, demande particulière...) seront déduites de l'attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-1 CLECT dès 2017 suivant les modalités prévues par la convention ci-jointe.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative au service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2016 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour l'année 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du service commun Archives entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges ;

- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;

- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Création d'un poste d'apprenti à la Direction Générale Adjointe Economie Enseignement Supérieur

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 octobre 2016 ;

Considérant les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est proposé de créer :

- un poste d'apprenti « Ingénieur Energie Risques Environnement » à la Direction Générale Adjointe Economie - Enseignement Supérieur, secteur Technopôle.

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées au chapitre 011, article 6184, fonction 020 du Budget Principal.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées au Budget Principal - chapitre 012, article 6417.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Adoption du Plan Vélo Intercommunal

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire de l'agglomération ;
Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Berruyère, adopté en avril 2013 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Considérant que :

La réalisation d'un plan vélo intercommunal est un axe fort du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération berruyère approuvé en avril 2013 par AggloBus, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en vue de développer des alternatives aux déplacements motorisés.

Il est proposé que Bourges Plus adopte son plan vélo intercommunal.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'inscrit dans les démarches d'Agenda 21 et Plan Climat Territorial (PCET). Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires d'intérêt intercommunal.

Ainsi, le maillage cyclable du territoire reposera sur plusieurs niveaux :

- les aménagements cyclables communaux, que les communes continueront à développer,

- le plan vélo intercommunal, porté par l'Agglomération,

- les itinéraires d'intérêt régional, national, et européen.

Ainsi, le plan vélo intercommunal s'articule avec le schéma régional des vélo-routes et voies vertes. Ce schéma régional comprend le projet de Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry. Cinq communes de Bourges Plus sont concernées par ce projet (du Nord au Sud) : Marmagne, Bourges, Plaimpied, Saint-Just et Annoix. La première tranche du projet serait livrée en 2021 (section Thénioux- Plaimpied).

L'élaboration du plan vélo intercommunal a fait l'objet d'une démarche concertée avec les communes membres de l'Agglomération, et d'autres partenaires associés au sein du comité de pilotage, notamment la Direction Départementale des Territoires, la Région Centre Val de Loire, financeur de l'étude à travers le Contrat Régional d'Agglomération en cours, et le Conseil Départemental du Cher.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus repose sur les objectifs suivants:

- développer les mobilités douces et l'alternative aux véhicules à moteur,
- améliorer la desserte du cœur d'Agglomération et des autres pôles secondaires en densifiant le linéaire de voies cyclables, sur des distances pertinentes pour l'usage du vélo ;
- organiser un réseau structurant de « radiales », de la périphérie vers le cœur d'Agglomération,
- s'articuler avec le futur axe structurant de la voie verte du Canal de Berry,
- structurer des liaisons « tangentielles » autour du cœur de la ville de Bourges et de la première couronne.
- renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Pour traduire ces objectifs, le plan vélo intercommunal prévoit 17 liaisons soit 51 km d'itinéraires d'intérêt communautaire à aménager, propose le jalonnement des itinéraires ainsi que le développement de stationnements, et recommande le développement de services vélo.

Les itinéraires proposés ont été définis avec le souci d'une desserte fine des pôles générateurs du territoire. Une attention toute particulière a également été portée à la prise en compte des principaux projets urbains du territoire.

Ce plan vélo répond à une double vocation utilitaire et de loisirs. Il s'agit de desservir en priorité les zones d'activités, les équipements scolaires, d'aménager les ceintures de boulevard de Bourges, et de permettre le rabattement vers le Canal de Berry.

Sur le plan des enjeux touristiques, la connexion des itinéraires développés dans le plan vélo intercommunal de Bourges Plus avec le projet Canal de Berry à Vélo contribuera à renforcer l'armature cyclable touristique et sa valorisation économique autour du canal de Berry. L'enjeu à terme est de constituer un périple cyclo-touristique de près de 500 km unissant le canal de Berry et La Loire à Vélo (en 2015 : 935 000 cyclistes dont 43% sont des touristes qui génèrent 29,6 € de retombées économiques).

Pour répondre à cet objectif, le plan vélo intercommunal prévoit des itinéraires complémentaires à la voie verte du Canal de Berry : liaison vers la gare et la cathédrale de Bourges, rabattements depuis les bourgs de Saint-Just, Plaimpied, Marmagne et Berry-Bouy.

Modalités complémentaires

En complément des aménagements, il est préconisé la mise en place progressive d'un jalonnement des itinéraires du plan vélo intercommunal.

Il apparait également nécessaire de renforcer l'offre de stationnement vélo près des pôles générateurs de déplacement, pour répondre aux besoins « vélo utilitaire » et aux enjeux du tourisme et des loisirs à vélo.

Enfin, le développement de services vélo (apprentissage, entretien, aide à l'équipement...) et de la communication autour du vélo sont des axes complémentaires qui pourront être développés, en appui sur les structures et dispositifs existants.

Un atlas cartographique, annexé au présent rapport, présente :

- les itinéraires retenus dans le plan vélo intercommunal, sachant que ces itinéraires restent indicatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'adaptations locales lors des études détaillées de mise en œuvre,
- Les types d'aménagement préconisés pour chaque itinéraire,
- L'articulation du plan vélo intercommunal avec les itinéraires cyclo-touristiques et de loisir.

Par ailleurs, l'Agglomération a produit un référentiel des aménagements qui a vocation à être partagé avec les communes membres et qui leur sera diffusé.

La mise en œuvre du plan vélo intercommunal nécessitera d'approfondir certains aspects techniques, juridiques et financiers. Elle sera précisée par des études pré-opérationnelles complémentaires, et phasée sur plusieurs années.

La prise d'une compétence par Bourges Plus sera proposée ultérieurement en ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan vélo intercommunal.

L'objectif sera ensuite d'inscrire à chaque exercice budgétaire un programme de réalisation. En première approche, le coût indicatif du plan vélo intercommunal représenterait 9,7M€ pour les aménagements (dont 1 M€ pour des aménagements d'intersections) 75 000€ pour le jalonnement. Pour le stationnement le besoin a été estimé à 530 000 €, à répartir avec les communes.

Pour mener à bien le plan vélo intercommunal, l'Agglomération pourra solliciter des subventions auprès de financeurs. En particulier, le projet pourrait s'inscrire dans le prochain contrat régional d'Agglomération, et dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan vélo intercommunal annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°07491

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu le courrier de la SARL BE CONCEPT REALISATION en date du 29 juin 2016 demandant une remise gracieuse sur la facture N° 6963216200161 Y en date du 20 avril 2016 par le biais d'un recours gracieux,
Vu les motifs exposés par le demandeur,
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets du 8 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 12 octobre 2016 sur le rapport présenté ;

Considérant qu'il est de la seule compétence de l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de la créance lorsque celle-ci a été régulièrement mis à la charge du débiteur,

Il est proposé d'accorder à la SARL BE CONCEPT REALISATION un écrêtement de sa consommation à hauteur de 5186 m^3 pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 10 067,76 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Approbation des modalités d'élaboration et de concertation du plan climat air énergie territorial de Bourges Plus

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 portant sur le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 relative à l'élargissement du plan climat de BOURGES PLUS à un volet territorial ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 ;

Contexte

Dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 communautaire et pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 septembre 2011 le lancement d'un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération en deux étapes :

- La première, portant sur le patrimoine et les compétences de Bourges Plus (volet interne). Destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au fonctionnement de Bourges Plus, cette étape obligatoire a été réalisée en 2013.
- La seconde, portant sur l'ensemble du territoire de BOURGES PLUS (volet territoire), n'était pas obligatoire à la date de la délibération du 23 septembre 2011.

L'approbation de la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi l'obligation de réduire les émissions de gaz à effet de serre au volet territoire, et a créé les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces derniers sont désignés pour être les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il s'agit des anciens plans climat énergie territoriaux, auxquels les enjeux relatifs à la qualité de l'air ont été intégrés.

Le décret du 28 juin 2016 est venu préciser le champ couvert par le PCAET et précise son contenu.

Le plan climat air énergie territorial

Un PCAET vise, à l'échelle d'un territoire, trois objectifs :
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique (particules fines,...).

Ils doivent être élaborés avant le 31 décembre 2016 par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, et doivent être révisés tous les 6 ans. **A noter que la phase de préfiguration du PCAET de BOURGES PLUS a débuté en 2015.**

Il doit contenir :

1. Un **diagnostic à l'échelle du territoire**, comprenant :
   - Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, et une analyse de leurs possibilités de réduction ;
   - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
   - Une analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction ;
   - Une présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité-gaz-chaleur, des enjeux de distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
   - Un état détaillé des filières de production des énergies renouvelables, une estimation de leur potentiel de développement et du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
   - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. **Une stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs de l'EPCI ainsi que leurs conséquences socio-économiques. Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur les domaines précédemment cités (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation d'énergie finale...etc.).

Le PCAET de BOURGES PLUS devra détailler les objectifs à atteindre sur les secteurs d'activités suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre).

Le plan climat de BOURGES PLUS devra être compatible avec les objectifs :
- Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- De la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

3. **Un programme d'actions**, qui devra définir, pour chaque secteur d'activité précédemment cité, les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques concernés pour atteindre les objectifs fixés. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4. **Un dispositif de suivi.** Le PCAET doit fixer les indicateurs à suivre au regard des objectifs retenus et des actions à conduire. Le suivi et l'évaluation portera également sur la gouvernance et le pilotage adopté.

Le décret du 28 juin 2016 précise également que l'EPCI qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. C'est l'objet du chapitre suivant.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de Bourges Plus

La concertation contribue à construire une dynamique territoriale de développement durable. Afin d'accompagner les élus de BOURGES PLUS dans la définition des modalités de concertation pour élaborer le PCAET, un groupe de travail constitué d'élus communautaire a été mis en place dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à la concertation proposé par la délégation régionale de l'ADEME et la région Centre – Val de Loire.

Cette réflexion a été engagée lors de la phase de préfiguration du PCAET (premier semestre 2015). Le bilan détaillé du dispositif est disponible en annexe I.

Les principaux points qui guideront l'élaboration et la concertation sont les suivants :

- Une réelle volonté exprimée d'engager une concertation sincère ;
- Aller vers une réelle co-construction du PCAET, mais sans que ce soit trop chronophage ;
- Cibler la concertation sur des sujets sur lesquels celle-ci a des leviers d'actions, pour en faire un exercice utile et non pas déceptif ;
- Prioriser mieux les actions « climat/énergie » grâce à la concertation ;
- La rénovation du bâti existant est reconnue comme un enjeu fort pour le territoire.

Les deux enjeux principaux qui sont ressortis de ce dispositif d'accompagnement à la concertation sont les suivants :

- Accompagner les élus dans l'appropriation des enjeux climat-énergie ;
- Mettre en place le plan de concertation défini pour co-construire un programme opérationnel climat-énergie.

Ainsi, il avait été proposé par le groupe de travail les modalités de concertation suivantes pour l'élaboration du PCAET :

- **L'organisation d'un séminaire d'élus** autour des enjeux climats –air- énergie ;
- Le **développement d'événements de sensibilisation** du grand public ;
- L'organisation **d'ateliers de travail participatif** pour la réalisation du diagnostic et les phases de prospectives ;
- Le partage des résultats du diagnostic lors d'une **réunion publique** ;
- L'organisation de **groupes de travail thématiques et/ou par territoire** pour solidifier le programme d'actions.

Une communication adaptée sera engagée pour :

- Informer sur la démarche ;
- Sensibiliser les acteurs socioéconomiques du territoire et les partenaires de la collectivité ;
- Valoriser les actions déjà mises en place sur le territoire contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Pour mener à bien l'élaboration du PCAET, et en particulier la réalisation du diagnostic et la concertation, il est proposé de lancer un marché public pour recruter une **assistance à maîtrise d'ouvrage** spécialisée pour les missions suivantes :

- **Produire les données** nécessaires pour être en conformité avec le cadre réglementaire, en particulier sur les éléments du diagnostic et la définition des objectifs ;
- **Accompagner méthodologiquement** BOURGES PLUS en étant force de proposition au regard des expériences déjà menées sur d'autres territoires, tout en tenant compte des spécificités locales ;
- **Former l'équipe-projet** à l'animation de réunions utilisant des méthodes participatives ;
- **Préparer et soutenir l'animation** par l'équipe-projet des principaux temps de concertation liés à la procédure d'élaboration du PCAET (diagnostic, définition de la stratégie et du programme d'actions…) ;
- **Alimenter la phase de concertation** pour identifier les enjeux, les objectifs et les actions à inscrire dans le PCAET ;

- **Préparer l'évaluation** future du PCAET en aidant la Communauté d'Agglomération à définir ses indicateurs et à structurer ses outils d'animations de projets (tableau de bord, logigramme d'impact, arbre des objectifs…) ;
- **Transmettre des documents compatibles** avec la plateforme informatique dédiée.

Cet accompagnement de BOURGES PLUS pour l'élaboration du PCAET se déroulera en deux temps :

- Le premier consistera à **établir le diagnostic territorial et à pré-identifier le cadre stratégique de la future politique « climat-air-énergie » de la Communauté d'Agglomération**. Ce premier temps d'accompagnement bénéficiera d'un financement régional à hauteur de 30 % de son coût total, grâce au Contrat Régional d'Agglomération en cours. Cette étape débutera avant le 31 décembre 2016. Les dépenses correspondantes seront imputés sur l'article 2031 – chapitre 20 du Budget Principal 2016.

- Le second temps d'accompagnement consistera à la **consolidation de la stratégie et de son programme d'actions associé, ainsi qu'à la définition du dispositif de suivi / évaluation**. Ce second temps interviendra après l'achèvement de la première étape, et pourra bénéficier d'un financement régional à hauteur de 80% de son coût total grâce au futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les dépenses correspondantes seront inscrits en 2017 sur l'article 2031- chapitre 20 du Budget Principal.

Les dépenses correspondantes à l'accompagnement de BOURGES PLUS par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son PCAET sont estimées à environ 60 000€HT.

L'organisation du pilotage

L'élaboration du PCAET sera pilotée par la direction de l'environnement et de l'Agenda 21 de BOURGES PLUS avec un chef de projet identifié.

Pour assurer un portage politique fort de la démarche ainsi que la transversalité du projet, il est proposé de mettre en place les instances suivantes :

- **Une équipe-projet**,

Composition : Le chef du projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, la chargée de mission environnement, la responsable du service mobilité, la responsable du service habitat, un agent de la direction de l'aménagement urbain, un agent de la direction de la communication, un agent de la direction du développement économique.
Fonctions : L'équipe-projet sera chargée de suivre de manière rapprochée le travail du prestataire tant sur le contenu, que sur les échéances et les rendus. Elle aura également la charge de l'animation des réunions de concertation lors des différentes étapes d'élaboration du PCAET (diagnostic, stratégie…) et de la rédaction de certains documents.

- **Un comité technique**,

Composition : 1 représentant technique par commune volontaire (ou représentant élu pour les plus petites communes), les 2 Vice-présidents en charge du plan climat et du développement durable, le chef de projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, l'ALEC 18, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Pays de Bourges, le SIRDAB, le SDE 18, la DDT 18, un représentant technique des trois chambres consulaires.
Fonctions : Le comité technique sera chargé de préparer les décisions du comité de pilotage ainsi que les ordres du jour. Il validera techniquement l'avancée des travaux et rythmera les grandes étapes d'élaboration du PCAET.

- **Un comité de pilotage**,

Composition : Les 2 Vice-présidents en charge du plan climat et du développement durable, les Vice-présidents volontaires et les membres de la commission développement durable, les directeurs stratégiques de BOURGES PLUS (DGS et DGA), le chef du projet, la directrice de l'environnement et du développement durable, la DREAL centre et la DDT 18, l'ADEME, un membre élu du Conseil Régional et du Conseil Départemental, un représentant élu des chambres consulaires, le Président du Conseil de Développement de BOURGES PLUS, le Président du SIRDAB.
Fonctions : Le comité de pilotage validera les choix stratégiques et les travaux du comité technique (analyse et arbitrage des propositions), suivi global du projet... et préparera les décisions du bureau communautaire, ainsi que du conseil communautaire. Il devra également s'assurer de la cohérence du travail mené avec les autres programmes des collectivités locales.

La validation de la politique climat-air-énergie (orientations stratégiques, objectifs, programme d'actions) sera assurée par le **Bureau Communautaire** et le **Conseil Communautaire.**

- **Le club des acteurs engagés pour le climat**

En parallèle de ces instances, un « club des acteurs engagés pour le climat » sera constitué. Il sera hébergé par le Conseil de Développement, et donc constitué à minima par ses membres. Il sera ouvert à tous les acteurs du territoire volontaires pour s'engager dans la démarche aux côtés de la collectivité.

Ses rôles seront :
- d'alimenter le diagnostic et le programme d'actions du PCAET en émettant des propositions d'actions, en recueillant les actions déjà engagées par les acteurs locaux.
- de participer aux débats, de proposer des orientations, de centraliser les actions mises en place sur le territoire pour capitaliser cet acquis commun.

Ce club constituera l'instance de concertation privilégiée pour les phases de co-construction. Il devra également émettre un avis sur le contenu du PCAET en amont de chaque validation politique.

Conformément au décret du 28 juin 2016, BOURGES PLUS, après avoir défini les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET, doit en informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les maires des communes visées, les représentants des autorités organisatrices, le Président de l'autorité rédactrice du SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire et les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation proposées ;

- D'approuver l'organisation du pilotage proposée pour guider l'élaboration du PCAET ;

- D'informer les personnalités et les institutions visées par le décret, de l'engagement du PCAET de Bourges Plus et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Partenariat 2016 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher a été créée le 1er janvier 2014. Cette association est chargée de mettre en place à l'échelle du département, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

En 2014, l'ALEC a pris le relais en lieu et place de l'Espace Info Energie du Cher (EIE) et de l'Eco-logis qui exerçaient jusqu'alors ces missions sur le territoire de BOURGES PLUS, et avec lesquels un partenariat financier était engagé à hauteur de 8000€/an et de 4000€/an respectivement.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la Région Centre-Val de Loire et de l'ADEME Centre-Val de Loire.

Lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'Agence Locale de l'Energie du Cher a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engage les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC.

Bilan d'activité 2015 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

Le bilan d'activité 2015 de l'ALEC 18 sur les missions reprises à l'Espace Info Energie et à l'Eco-logis est disponible en pièce-jointe. Les chiffres et faits à retenir sont les suivants :

- **889 réponses personnalisées** ont été apportées (-20% par rapport à 2014) ;
- **Environ 20% des réponses apportées concernent le territoire de BOURGES PLUS**, avec 178 contacts ;
- **57% des demandes qui parviennent à l'ALEC 18 concernent les aides financières** pour la rénovation de l'habitat.

- **En termes de demandes techniques, près de 60% des questions traitent de l'isolation** et un peu moins de 30% des modes de chauffage.

- Une enquête de satisfaction menée par l'ADEME a montré que **91% des personnes interrogées ayant bénéficié des conseils de l'ALEC 18 en 2015 étaient globalement satisfaites** des conseils apportés ;

- Le nombre d'actions d'animations à destination du grand public a légèrement diminué en 2015 par rapport à 2014 (42 contre 53) mais les différentes actions ont permis de sensibiliser environ 900 personnes. ;

- L'ALEC intervient également lors des sessions annuelles de formation organisées par BOURGES PLUS via l'IMEP « Pourquoi et comment concevoir un logement économe en énergie ? »

- Une collaboration a été engagée entre BOURGES PLUS et l'ALEC dans le cadre de la préfiguration de la future Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération.

Les recettes du Budget Prévisionnel 2016 de l'ALEC s'élèvent à 197 000€ (voir pièce jointe), et sont assurées par les membres fondateurs de l'Agence, dont Bourges Plus, ainsi que par le SDE 18.

Pour cette année 2016, il est proposé une participation financière identique à celle de l'année 2015, au regard :

- du statut de membre fondateur de BOURGES PLUS,
- et de l'inscription des missions de l'ALEC 18 dans les compétences de la Communauté d'Agglomération (environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie) et des projets pilotés (Plan Climat Air Energie Territorial, agenda 21, politique de l'habitat...)

Soit 12 000€ qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au conseil communautaire:

- D'approuver la participation financière de BOURGES PLUS à hauteur de 12 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Cotisation 2016 à l'Association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 71 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante : personnes sensibles (scolaires...), habitat dense. Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules en suspension (PM_{10}).

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante

Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 × nombre d'habitant)

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2013 soit 100 886 habitants).

Ainsi, pour 2016, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 133€.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2015 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Pour l'année 2016, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 133€ à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le versement de la cotisation 2016 de 16 133€ au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Subvention 2016 à l'Association LIG'AIR pour le suivi des pollens

40 présents
Pouvoirs :
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK,
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Danielle SERRE
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- M. Eric MESEGUER à Mme Annie MORDANT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Paulette PIETU à Mme Françoise CAMPAGNE

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Gérald FRAGNIER, Mme Martine DANCHOT

Excusé : M. Benoît CHALON

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus par l'association Lig'air ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 octobre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 octobre 2016 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2015 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n°9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2016 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par Air Breizh	6850	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	2119		
- Frais de déplacements	2952		
Envois des prélèvements à Air Brezh	1163	Lig'Air	1662
Amortissement	678		
TOTAL	**13762**	**TOTAL**	**13762**

Pour l'année 2016, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le versement d'une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l'année 2016 et conformément aux termes de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 52.

Fait à Bourges, le 8 novembre 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.